

LES CONDITIONS POUR VALIDER ET RESTER ARBITRE AN2 ACTIF

Avant toute chose il peut être intéressant de faire référence au texte en vigueur, l'article 2.4.2.8 du volume 0 :

Un arbitre est considéré actif, s'il a effectué un arbitrage en compétition nationale, un examen d'arbitre, une fonction de commissaire de compétition, un stage agréé par le CNA par saison.

Pour rester actif, un AN2 doit faire des propositions saisonnières auprès du responsable de la gestion des arbitres avant le 15 janvier de l'année. Cette participation doit être effective lors de trois saisons sur quatre.

Pour rester actif, un AN2 doit également arbitrer une manche d'été sur trois ans. Les arbitres, joueurs de manche d'été, sont dispensés de cette obligation, en revanche, ils doivent arbitrer au moins une fois sur trois ans la manche d'automne ou d'hiver de leur division (en fonction de leur groupe).

Arbitre AN2 = arbitre niveau 2 (national)

CNA = Collège National des Arbitres

Je vous propose donc un décryptage de celui-ci.

Déjà il faut bien distinguer les deux situations suivantes : être considéré actif et rester actif.

Le changement de statut actif/inactif intervient au 1er octobre suivant après validation par la CNHS.

ETRE CONSIDERE ACTIF

Valable du 1er octobre au 15 janvier de la saison en cours, défini par l'activité des saisons antérieures.

- Pour être considéré actif un AN2 titulaire doit effectuer un week-end d'arbitrage, par saison, sur une compétition organisée par la commission nationale.
- La participation à un stage agréé par le CNA (Collège National des Arbitres) peut être comptabilisé comme week-end d'arbitrage, ceci ayant pour but de proposer des arbitres à l'occasion des stages des équipes de France lors de leurs préparations.
- Pour les membres du corps des commissaires, un week-end en tant que commissaire est considéré comme un arbitrage.
- Avoir obtenu son examen l'année précédente.
- Il est possible de se ménager une saison sabbatique tous les quatre ans.
- Une exception est accordée pour les grossesses, la saison n'étant pas comptabilisée.
- Autre exception les entraîneurs des Equipes de France ont droit à deux saisons sans arbitrage (au-delà ils devront suivre le cursus normal).

RESTER ACTIF

- A partir du 15 janvier de la saison en cours et jusqu'à la fin de la saison.
- Il faut avoir formulé obligatoirement deux vœux minimum au responsable de la gestion des arbitres avant le 15 janvier de la saison en cours.
- Les arbitres ayant assuré la manche 1 pourront être dispensés de cela et donc rester actifs.

CAS PARTICULIERS

- Un arbitre nouvellement promu AN2 ou ayant validé la remise à niveau doit effectuer un arbitrage dans l'année qui suit son examen (date à date), sinon il ne pourra pas rester actif.
- Un arbitre inactif désirant redevenir actif devra effectuer un stage de remise à niveau à l'occasion d'une compétition avec présence d'un formateur d'arbitre, pour cela il faudra au préalable s'inscrire auprès du responsable de la formation des arbitres.
 - Examen théorique oral allégé
 - Examen pratique, surveillé par un formateur (examen AN2 classique)
 - Au terme de ce stage, le candidat sera validé ou non.
- Un AN2 effectuant un arbitrage sur une compétition jeune (cadet, minime ou benjamin) doit impérativement s'efforcer de proposer une autre catégorie pour la saison suivante.